



## Servitude pour branchement reseau

Par **capallou**, le **03/04/2008** à **13:28**

Bonjour  
Voilà je suis propriétaire d'une parcelle qui était agricole et elle vient de passer dans le POS, donc maintenant je voudrais la viabiliser pour construire.  
Pour me raccorder aux réseaux d'eau, électrique etc je dois traverser 2 parcelles de particuliers pour pouvoir atteindre la voirie et là il n'y a aucune servitude.  
La seule servitude qui existe se trouve à l'opposée de la parcelle et n'est qu'une servitude de passage pour se rendre aux différentes propriétés.  
Si je souhaite traverser mes 2 voisins pour faire les raccordements c'est tout simplement une question de proximité et donc de coût.  
Je voudrais savoir si mes 2 voisins peuvent m'interdire de traverser leur propriété pour effectuer les raccordements, et ensuite puis-je passer par la servitude existante sans accord préalable.